



Neuville-aux-Bois, le 09 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**AU DROIT DES CHANTIERS COURANT  
EXECUTES SUR LE DOMAINE PUBLIC  
PAR L'ENTREPRISE AXIONE et SES SOUS-TRAITANTS**

**REF: ARR/TEMP/PM/TRAVAUX TIRAGE FIBRE OPTIQUE/2026-06-09**

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

**Vu** le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>me</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**Considérant** la demande formulée par Madame FOUCHET Thais pour la **Société AXIONE** 39 Avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon.

**Considérant** que le caractère courant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal sur les réseaux nécessitent un arrêté de voirie temporaire afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ses services.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le présent arrêté temporaire pour l'année 2026 est applicable aux chantiers exécutés sur le domaine public routier de la commune de Neuville aux Bois par l'entreprise **AXIONE** et l'ensemble de ses sous-traitants.

**Article 2 :** L'entreprise **AXIONE** et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, aux fins de réaliser des travaux de maintenance ou de dépannage, sur les ouvrages de fibre optique.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2026, sur l'ensemble de la commune, une circulation alternée sera mise en place au droit du chantier. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés pour permettre le stationnement du ou des véhicules d'interventions.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation incomberont à l'entreprise **AXIONE** et l'ensemble de ses sous-traitants.

**Article 5 :** En cas d'intervention, ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité, de secours et aux véhicules techniques.

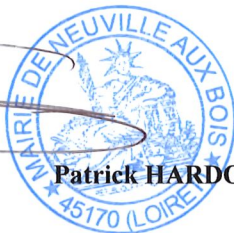
**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place ou affiché de façon visible dans le véhicule. Il devra être en possession des ouvriers sur le chantier et devra être présenté en cas de demande.

**Article 7 :** Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le président du Conseil Général, Direction des Routes départementales du Loiret,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
  - Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
  - Monsieur le Maire,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
  - Messieurs les Directeurs des Services Techniques et Responsable des Services Techniques Municipaux,
  - La Police Municipale.
  - AXIONE 39, avenue Jean Jaurés 18100 Bourges.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

**Le Maire,**

  
  
**Patrick HARDOUIN**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :